



Procès-Verbal

Conseil Communautaire - 23 juin 2016

Ordre du jour

Approbation du procès-verbal du 31 mars 2016

ADMINISTRATION GENERALE

1. Intégration de Buzet
2. Révisions des statuts suite à la loi NOTRe
3. Crèche de Villemur
4. Demande d'adhésion au Syndicat Mixte « Schéma Directeur d'Aménagement Numérique »
5. Commission « Petite Enfance ».

FINANCES

6. Exonération de TEOM
7. Liste des marchés publics conclus en 2015
8. Demande de subventions
9. Renouvellement de la ligne de trésorerie, Budget Principal
10. Renouvellement du crédit-relais « Pechnauquié 3 ».
11. Décision Modificative 1 – Budget Général

RESSOURCES HUMAINES

12. Tableau des effectifs

TOURISME

13. Aires de camping-cars – Changement de mode de paiement
14. Taxe de séjour

QUESTIONS DIVERSES

Etat de présence

Etaient présents

BESSIERES	CANEVESE Lionel DAVIAU Céline LAVIGNOLLE Vincent PEREZ Marie-Hélène PERITA Sandrine RAYSSEGUIER Jean-Luc SARMAN Thérèse
BONDIGOUX	PEREZ Thierry ROUX Didier
LA MAGDELAINE SUR TARN	GUALANDRIS Claude NARDUCCI Isabelle VIALAS Roger
LAYRAC SUR TARN	SABIRON Wilfrid
LE BORN	RANSON Jean-Michel SABATIER Robert
MIREPOIX SUR TARN	MANDRA Francine OGET Eric
VILLEMATIER	JILIBERT Jean-Michel
VILLEMUR SUR TARN	BELGIOINO Hanan BOISARD Daniel BOUDET Jean-Claude CHEVALLIER Georges DUMOULIN Jean-Marc DUQUENOY Aurore GARDELLE Alain REBEIX Nicolas WOLFF Maryse

Etaient absents excusés

M. VIALARD Jean-Claude
Mme DUBOIS Alexandra

Etaient représentés

M. SALIERES Jean-Luc donne pouvoir à M. RAYSSEGUIER Jean-Luc; M. BUSQUERE Philippe donne pouvoir à M. SABIRON Wilfrid ; Mme SAUNIER Karine donne pouvoir à M. JILIBERT Jean-Michel ; M. AMIEL Jean-Claude donne pouvoir à M. BOUDET Jean-Claude ; Mme GILARD Nathalie donne pouvoir à M. BOISARD Daniel ; Mme PREGNO Agnès donne pouvoir à Mme DUQUENOY Aurore.

Membres en exercice : 35	Membres absents : 02
Membres présents : 27	Pouvoirs : 06

Le quorum est atteint, le Conseil peut délibérer.

M. SABIRON Wilfrid est élu secrétaire de la séance.

Approbation du procès-verbal du 31 mars 2016

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE

1. Intégration de Buzet

Le Président rappelle qu'il s'agit de faire le point sur l'intégration de Buzet sur Tarn. Il sera possible d'avoir 8 Vice-Présidents en adoptant un accord local à 36 Conseillers Communautaires. La représentation pourra évoluer à la marge puisque la population communale sera celle au 1^{er} janvier 2017. Concernant les indemnités, elles doivent être basées sur le tableau « droit commun » soit 6 Vice-Présidents.

Au sujet du SMIX, il est proposé de demander à M. CARCENAC de venir à un prochain Conseil Communautaire afin de répondre aux questions des délégués.

Sur les conséquences de l'intégration de Buzet sur Tarn, un tableau est joint en annexe. Il présente les grandes lignes en matières financières, opérationnelle et concernant le personnel.

M. Le Président rappelle que les rencontres entre lui-même et M. JOVIADO (Maire de Buzet sur Tarn) se sont multipliées.

L'un des points d'incertitude reste le SMIX "Les Portes du Tarn".

Il est demandé de délibérer uniquement sur l'adhésion de la commune de Buzet sur Tarn à la Communauté de Communes Val'Aïgo au niveau des communes.

Concernant la représentativité, chaque commune devra délibérer en Septembre 2016 pour approuver les positions arrêtées en Bureau Communautaire.

M. RAYSSEGUIER souhaite amener des précisions sur le volet SMIX et SPLA. La région procède d'abord à un recensement des différentes Zones d'Activités sur cette nouvelle grande région. Actuellement le SMIX est géré à 60 % par le Département du Tarn et à 40 % par la Communauté de Communes Tarn Agout. Au-dessus du SMIX, il existe une SPLA qui est gérée à 80% par le département du Tarn. La question principale aujourd'hui est de savoir à quelle hauteur (pourcentage) la nouvelle grande région s'impliquera dans le SPLA et par conséquent dans le SMIX. Il donne lecture d'un courrier adressé par M. RAYSSEGUIER en tant que Conseiller Départemental à Mme DELGA, Présidente de la nouvelle région.

M. Le Président rappelle que le droit d'entrée au SMIX évoqué était de 270 k€ et une "cotisation" annuelle de 100 k€. L'adhésion au SMIX nécessite le temps de la réflexion et il n'y a aucun empressement.

M. RAYSSEGUIER lance un appel à la vigilance concernant les contraintes financières.

M. OGET s'interroge sur les raisons d'une absence de véritable bilan d'aménagement de la zone et du projet à court et moyen terme. Il souligne toutefois les intérêts du sujet du SMIX au regard de la situation géographique et du potentiel de la zone.

M. BOUDET accueille chaleureusement l'entrée de Buzet sur Tarn mais s'interroge sur l'éventuelle obligation d'adhésion au SMIX et sur les contreparties financières périlleuses pour la CCVA.

M. LAVIGNOLLE s'interroge sur les coûts à supporter pour l'entrée au SMIX par la CCVA et du retour sur investissement autant que sur le phasage entre CCVA et CCTA concernant les bénéfices communs et leurs répartitions. Il serait donc important que les délégués communautaires puissent avoir une vision plus explicite de l'actuel et des projets.

M. Le Président rappelle que des courriers officiels sont envoyés à ce sujet par la CCVA.

M. RAYSSEGUIER demande quelles sont les solutions juridiques possibles. Il est répondu qu'il est impossible de se projeter sur un bilan « possible » à 40 ans. 2 options sont envisageables : l'adhésion au SMIX avec pourcentage ou la reprise d'actif et passif.

Le Conseil, le quorum étant vérifié, à l'unanimité, moins 2 abstentions :

- Approuve l'intégration de la commune de Buzet sur Tarn au sein de la Communauté de Communes Val'Aïgo.

2. Révisions des statuts suite à la loi NOTRe

M. Le Président rappelle que la loi NOTRe modifie les statuts des Communautés de Communes. En l'absence de révision en amont, les compétences obligatoires seront entières et de plein droit, les compétences optionnelles seront « imposées » et la DGF bonifiée sera perdue (114 000 euros en 2016). Une note présente dans le détail les modifications obligatoires et des pistes de réflexions. Il était prévu d'évoquer ce sujet après la délibération sur l'intégration de Buzet mais la Préfecture a envoyé un courrier (voir pièce jointe) demandant aux Communautés de Communes d'enclencher ces révisions avant l'été car les services seront mobilisés, sur les fusions/intégrations au dernier trimestre et auront du mal à préparer les arrêtés de révisions statutaires.

C'est une chance que la CCVA dispose déjà de plusieurs compétences obligatoires et soit bien avancée sur certaines compétences optionnelles (mutualisation). Le territoire est aujourd'hui basé sur une bipolarité Villemur-Bessières, et les services devront donc être développés en ce sens.

Le travail de migration vers un CIAS apparaît comme une logique cohérente compte tenu de la typologie obligatoire.

Il est rappelé que les statuts avaient été révisés il y a 2 ans. Ce qui change : l'intérêt communautaire était obligatoire et le reste pour certaines compétences, mais ne figurera plus dans les statuts ; ceci a pour objectif d'assouplir le fonctionnement des communautés de communes en généralisant la règle du vote aux 2/3 du Conseil Communautaire et non plus à

la majorité qualifiée des communes. La distinction des compétences « obligatoires », des compétences « optionnelles » et des « autres compétences » est également reprise
 La DGF bonifiée est maintenue uniquement si les communautés de communes répondent à ces exigences de compétences obligatoires et d'au moins 3 compétences optionnelles parmi la liste.

M. CANEVESE précise que bien que la Commission « Affaires sociales » présidée par Isabelle NARDUCCI travaille beaucoup, l'échéance du 1^{er} Janvier 2017 pourrait ne pas être respectée : la compétence pourrait être officiellement prise en charge par la CCVA mais la mise en œuvre réelle pourrait prendre plus de temps.

M. OGET indique que les compétences obligatoires ne font plus état du PLU.
 Il est expliqué que la Loi a donné le PLU à l'intercommunalité de fait sauf si la majorité qualifiée de communes s'y oppose.

M. RAYSSEGUIER : Le bureau est d'accord pour que la maison des services aux personnes soit bicéphale (Bessières et Villemur) et que le projet en cours mené par Bessières est donc stoppé au profit d'un projet mené par la CCVA. Problème de suivi trentenaire car la plupart des communes actuelles de la CCVA déposaient à la décharge de Villeneuve-lès-Bouloc alors que Buzet sur Tarn déposait à la décharge de Lavaur. Il y aura donc un coût à considérer.

M. ROUX s'interroge pour les petites communes qui passent à un seul délégué communautaire : est-il possible de mettre en place des délégués suppléants ?
 Il est indiqué que cela pourra se faire dans le règlement de l'assemblée mais que la Loi prévoit de fait la possibilité d'un suppléant pour les communes n'ayant qu'un seul délégué.

Le Conseil, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- Approuve les nouveaux statuts, tels qu'énoncés supra,
- Approuve la définition de l'intérêt communautaire,
- Demande à M. Le Président de notifier ces nouveaux statuts aux communes membres de la CCVA.

3. Crèche de Villemur

M. le Président explique qu'il s'agit de se prononcer sur le mode de gestion de la crèche de Villemur au 1^{er} janvier 2017.

Le bureau en séance du 30 mai 2016 a proposé de prendre la crèche en régie afin d'unifier les modes de gestion sur le territoire.

La crèche de Villemur est aujourd'hui gérée par l'association "Le Royaume des petits".

Mme NARDUCCI rappelle que le Bureau Communautaire a souhaité avoir le même régime de fonctionnement pour l'ensemble des crèches, à savoir la régie. Les différents intervenant de cette association ont été reçus et rassurés sur les méthodes de fonctionnement. Le Conseil peut choisir de laisser cette crèche en association tout en laissant les autres crèches en régie.

M. RAYSEGUIER explique qu'il existe également d'autres modes de garde que les crèches (notamment les assistantes maternelles). Il faut mener une réflexion en terme de chiffres, sur le fonctionnement mais aussi sur les recettes. Dans le cas de l'association, il y a aussi les subventions versées qui sont à prendre en compte ; il faut avoir une vision d'équité soit en subventionnant soit en ayant du personnel. Le choix ne porte pas sur la qualité de cette association mais sur le positionnement politique de la CCVA.

M. OGET rappelle qu'il est important de rassurer les personnes travaillant dans cette association et de communiquer afin d'éviter que de fausses informations circulent et ne perturbent la démarche.

M. Le Président précise que les agents voient plutôt avec sérénité le fait d'appartenir à un collectif homogène avec des capacités de formation... Les inquiétudes portent plutôt sur ce qui n'est pas nomenclaturé ou indiciaire. La régie va apporter une nouvelle dynamique sur le territoire.

M. SABIRON, avec par le retour d'expérience sur la crèche de Layrac, précise qu'il est primordial que la communication se fasse au plus vite avec l'association

Le Conseil, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- Décide du passage en régie de la crèche « Au Royaume des Petits »,
- Autorise M. Le Président ou son représentant à prendre toute décision utile à cette intégration.

4. Demande d'adhésion au Syndicat Mixte « Schéma Directeur d'Aménagement Numérique »

M. Le Président rappelle que lors d'un précédent Conseil Communautaire, il a été décidé de prendre la compétence « Aménagement Numérique ». Les nouveaux statuts intégrant cette compétence sont validés depuis la fin mai. Il s'agit maintenant de délibérer pour demander l'adhésion de la Communauté de Communes au syndicat chargé de sa mise en œuvre. Les éléments techniques et financiers sont présents dans le Procès-Verbal du Conseil ayant décidé de cette prise de compétence.

Le Conseil, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- Demande l'adhésion de la Communauté de Communes au Syndicat Mixte SDAN,
- Charge M. Le Président ou son représentant des formalités nécessaires à cette adhésion.

5. Commission « Petite Enfance »

Il s'agit de prendre acte officiellement de l'intégration de Mme Daviau à la Commission « Petite Enfance ».

Le Conseil, le quorum étant vérifié, à l'unanimité moins une abstention :

- DESIGNE Mme DAVIAU Céline comme membre de la Commission Petite Enfance.

FINANCES

6. Exonération de TEOM

M. Le Président rappelle que comme chaque année, il s'agit de se prononcer sur les exonérations de TEOM pour les professionnels disposant de leur propre filière pour les déchets. L'exonération se fait sur présentation des factures et contrats correspondants.

Le Conseil, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- Approuve l'exonération des entreprises présentées supra,
- Autorise M. Le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à cette décision.

7. Liste des marchés publics conclus en 2015

Voir tableau ci-dessous.

Objet	Date du marché	Attributaire	Code postal	Montant €HT
Travaux de voirie et réseaux divers	21/10/2015	GROUPEMENT ECTP/EUROVIA	31140	1 000 000.00 €
Réalisation d'études prospectives de développement durable et aménagement du territoire	23/07/2015	ELAN DEVELOPPEMENT	34730	54 382.50 €

Le Conseil, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- Déclare prendre acte de la liste des marchés publics conclus par la Communauté de Communes au cours de l'année 2015,
- Autorise M. Le Président ou son représentant à procéder à la publication de cette liste, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

8. Demande de subventions

M. Le Président dit qu'il s'agit de délibérer sur les demandes de subventions.

En premier lieu, concernant le contrat de territoire, deux projets sont présentés. Il s'agit de l'extension de la voie verte et d'un projet autour des lacs de Layrac. Concernant ce dernier, le Bureau souhaite ne s'y engager que si un porteur de projet sérieux envisage cette opération. Les dossiers de présentation sont joints en annexe.

D'autres demandes concernent les services techniques (acquisition de matériel), la toiture de la crèche de Layrac qui a été réparée pour un montant de 10 000 euros HT au final et l'Office de Tourisme (subvention annuelle liée au fonctionnement).

M. CANEVESE demande à quelle date est prévue la mise en œuvre de l'extension de la voie verte. Que signifie l'intervention d'un porteur d'affaire dans le cas du projet des lacs ?

M. Le Président lui répond que l'extension de la voie verte pourrait se faire en 2018. Concernant le projet des lacs, la CCVA souhaite ne pas se risquer sur un projet comme celui-ci au regard du classement en zone ZNIEF.

M. RAYSSEGUIER précise que les demandes de subventions posent problème car si la Communauté de Communes réserve sa demande à la prise en charge par un porteur d'affaire, celle-ci ne sera pas accordée.

M. OGET précise que s'il y a une signature de sous seing privé, il faudra prévoir une capacité de substitution de la CCVA par le porteur d'affaire mais le propriétaire a fixé une échéance à début janvier 2017.

Le Conseil, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- Approuve les demandes de subventions énoncées supra, à l'exception de celle concernant les lacs de Layrac,
- Autorise M. Le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à cette décision.

9. Renouvellement de la ligne de trésorerie, Budget Principal

M. Le Président précise qu'il s'agit de reconduire pour un an la ligne de trésorerie du Budget principal qui arrive à échéance le 31 août 2016, qui n'a pas été utilisée depuis sa création mais reste nécessaire en attente des subventions à venir.

La ligne de trésorerie est de 500 000€ auprès du Crédit Agricole, sur un taux euribor 3 mois moyenne 1.65%. Frais prévisionnels.

Le Conseil, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- Autorise M. Le Président à reconduire la ligne de Trésorerie auprès du Crédit Agricole, aux conditions énoncées supra,
- Autorise M. Le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents.

10. Renouvellement du crédit-relais « Pechnauquié 3 »

M. Le Président explique qu'il s'agit de reconduire pour un an le crédit relais du Budget ZIR III dans l'attente des ventes des terrains. A l'origine d'un montant de 2.4 millions d'euros, ramené à 280 000 euros suite au versement des subventions et vente des premiers terrains.

La reconduction se fait aux mêmes conditions soit :

- Montant : 280 000€
- Taux : 1.82%

Le Conseil, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- Accepte la proposition du Crédit Mutuel pour la reconduction du crédit relais aux conditions énoncées supra,
- Autorise M. Le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents.

11. Décision Modificative 1 – Budget Général

M. Le Président explique qu'il s'agit de transférer les crédits du compte 2315 – immobilisations en cours au compte 2151 – immobilisations pour un montant de 150 000€-

Sur remarque du Trésorier, il est nécessaire de modifier l'imputation d'une recette portée ligne 775 à transférer ligne 024 pour un montant de 1 000€.

Cela ne modifie pas les équilibres du budget primitif.

Le Conseil, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- Approuve la Décision Modificative n°1 au Budget Principal, comme présentée supra,
- Autorise M. Le Président ou son représentant à notifier la présente décision à M. Le Trésorier des Vallées du Tarn et du Girou, comptable de la Communauté de Communes.

RESSOURCES HUMAINES

12. Tableau des effectifs

M. Le Président rappelle que comme à chaque Conseil, il s'agit de prévoir les évolutions au sein du personnel si nécessaire.

En l'absence de modification, il n'y a aucune mise au vote.

TOURISME

13. Aires de camping-car – Changement de mode de paiement

M. Le Président explique que depuis la mise en service des aires, le système de facturation par carte bleu est couteux et souvent en panne. Il a donc été décidé de changer le dispositif et de le faire évoluer vers des jetons. Ces jetons seront disponibles chez des commerçants locaux ou en mairie. Le changement de mécanisme a été effectué gratuitement. Il s'agit donc de modifier la régie correspondante.

Les terminaux de paiement ont été remplacés par des monnayeurs à jetons.

Les jetons seront mis en vente dans des commerces ou services qu'il convient de choisir et avec lesquels la Communauté de Communes formalisera un partenariat via une convention de mandat s'ils en acceptent le principe.

Il est proposé que le jeton soit vendu 2€.

Sachant que la borne de service pour camping-cars de SUPER U à Bessières fonctionne avec des pièces de 2€ (au lieu de 3€ à ce jour), les membres de la commission demandent que ce tarif soit uniformisé à Villemur et La Magdelaine.

Il est proposé que la vente des jetons soit organisée

- à l'accueil de la Communauté de Communes,
- à l'Office de Tourisme,
- au point accueil du Château de Bernadou,
- à l'accueil de la Mairie de La Magdelaine
- aux commerces de proximité

Le Conseil, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- Décide de changer le dispositif de paiement des aires de camping-car tel qu'énoncé supra,
- Décide d'uniformiser le paiement sur le territoire à 2 euros,
- Dit que la vente de jetons se fera dans les points suivants :
 - à l'accueil de la Communauté de Communes,
 - à l'Office de Tourisme,
 - au point accueil du Château de Bernadou,
 - à l'accueil de la Mairie de La Magdelaine,
 - aux commerces de proximité,
 - à tout autre point présentant un intérêt géographique, sous réserve de convention.
- Autorise M. Le Président à signer les conventions de mandat avec les commerces et services qui vendront les jetons.

14. Taxe de séjour

M. Le Président rappelle que la taxe de séjour a été instaurée sur le territoire de la communauté de communes par délibération en date du 26 juin 2013.

En raison des évolutions législatives introduites par la loi de finances 2015, il convient de modifier la grille tarifaire de la taxe de séjour ainsi que les critères d'exonération afin de se mettre en conformité avec la réglementation en vigueur. La nouvelle loi a, en effet, modifié certains plafonds, créé de nouvelles catégories d'hébergement et modifié les critères d'exonération.

Il est proposé de ne pas augmenter les tarifs de la taxe de séjour et de maintenir les tarifs en vigueur.

Toutefois, à partir du 1^{er} janvier 2017, le Conseil Départemental a décidé de mettre en place une taxe additionnelle à la taxe de séjour de 10%.

Type d'hébergements	Tarifs en vigueur à ce jour	Tarif plancher légal	Tarif plafond légal	Tarif proposé	TS incluant la taxe additionnelle départementale de 10%
Hôtels et location saisonnières – non classés	0,30 €	0,20 €	0,80 €	0,30 €	0,33 €
Chambre d'hôtes et locations saisonnières – 2 épis ou 2 clés	0,40 €	0,30 €	0,90 €	0,40 €	0,44 €
Chambre d'hôtes et locations saisonnières – 3 épis ou 3 clés	0,50 €	0,50 €	1,50 €	0,50 €	0,55 €
Chambre d'hôtes et locations saisonnières – 4 épis ou 4 clés	0,70 €	0,70 €	2,30 €	0,70 €	0,77 €

Ces nouveaux tarifs entreront en vigueur le 1/01/2017.

Désormais, sont seuls exonérés de taxe de séjour (art. L 2333-31 du CGCT) :

- les mineurs de moins de 18 ans ;
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la communauté de communes ;
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant que le conseil municipal détermine.

Il est précisé que cela représente une ressource de 2 à 3 k€ /an et que la CCVA doit régulièrement relancer les établissements.

Le Conseil, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- Décide de maintenir les tarifs de la taxe de séjour tels que proposés supra.

QUESTIONS DIVERSES

Intervention de Nicolas REBEIX : Concernant le projet des lacs : il faudrait rappeler au propriétaire que la zone est classé N et ZNIEFF et que par conséquent, une modification ou révision du PLU devra être effectuée pour que des projets puissent avancer.

Il est rappelé que la règle du droit de préemption : si la CCVA ne se porte pas acquéreuse ou lève le droit de préemption, un autre acquéreur peut intervenir.

Intervention de Vincent LAVIGNOLLE : La loi NOTRe prévoit que les EPCI de plus de 20.000 habitant prévoient un plan climatique ; suite à la révision de la loi portant le seuil des

Duf.

communautés de communes à 15.000 habitant, la CCVA pourrait prendre en charge cette compétence sans attendre que celle-ci ne devienne obligatoire. Il informe également que la CCTA ferme le dialogue aux familles de Buzet dont les enfants des familles sont accueillis sur des crèches de St Sulpice et que la CCVA doit se saisir rapidement de ce problème pour ne pas voir des familles touchées par des enjeux de politiques locales.

M. RAYSEGUIER précise que des agréments de MAM (Maisons d'Assistantes Maternelles) devraient être donnés pour la rentrée de Septembre et solutionner en partie ce problème.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h05.

Lu et approuvé,
Jean-Marc DUMOULIN, Président

A handwritten signature in black ink is written over a circular stamp. The stamp contains the text "COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAL'AIGO" and two stars at the bottom. The signature is written in a cursive style and extends across the bottom of the stamp.